

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/09/2023

VOI.23.00.A02132

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE PROUDHON et RUE DES  
GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA

Considérant que des travaux de réhabilitation de la rue Gambetta rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 à partir de 8h00, jusqu'au 15/12/2023 RUE GAMBETTA

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/12/2023, un sens interdit est institué RUE GAMBETTA à son intersection avec la RUE DES GRANGES.

**Article 2 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/12/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DES GRANGES et se dirigeant vers la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.

**Article 3 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et la RUE DE LA REPUBLIQUE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules de la collecte des ordures ménagères.
- un double sens est instauré ;
- les véhicules devront marquer l'arrêt au droit de la RUE DE LA REPUBLIQUE ;



**Article 4 :** À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et la zone de travaux (en constante évolution) :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement, après autorisation délivrée par la Ville de Besançon, par arrêté spécifique, ainsi qu'aux véhicules de livraisons. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un sens interdit est institué. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et aux véhicules de riverains accédant à des parking privés ;
- une circulation à double sens est instaurée ;

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 AOUT 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée